

Révision du Plan Local d'Urbanisme



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Approbation du PLU : DCM du 20/02/2013

Révision Allégée n°1 du PLU : DCM du 05/07/2018

Modification n°1 du PLU : DCM du 27/05/2020

Modification simplifiée n°1 du PLU : DCM du 09/09/2022

Débat sur le PADD de la révision générale du PLU : DCM du 21/05/2025

Arrêt du projet de la révision générale du PLU : DCM du 23/07/2025

Approbation de la révision générale du PLU : DCM du 06/02/2026



SOMMAIRE



I. PREAMBULE	3
OBJET DU PADD	4
CONTENU DU PADD	4
II. ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE LA CALMETTE	5
LE PADD COMME EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL	6
II.1. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES, CREAT UN CADRE DE VIE AGREABLE	8
II.1.1. Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques	8
II.1.2. Mettre en valeur les paysages et le patrimoine	9
II.1.3. Prendre en compte les risques et nuisances	10
II.1.4. Mettre en valeur les entrées et traversées de ville	11
II.2. SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LEUR DIVERSITE	11
II.2.1. Soutenir les activités économiques dans les zones d'activités et celles plus isolées	11
II.2.2. Soutenir le tissu commercial et les services de proximité du centre villageois	11
II.2.3. Préserver et développer les activités agricoles	12
II.3. POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES A L'EXTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE	12
II.3.1. Poursuivre une croissance démographique modérée	12
II.3.2. Poursuivre une production de logements répondant aux besoins	12
II.3.3. Mobiliser les espaces non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	13
II.3.4. Limiter la consommation d'espaces	13
II.3.5. Préserver la ressource en eau, notamment en qualité	13
II.3.6. Prendre en compte la capacité des réseaux d'infrastructures existantes	14
II.4. CONTINUER DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS EN CONSERVANT LA QUALITE DE VIE ET LE CARACTERE « VILLAGEOIS »	14
II.4.1. Conforter les équipements présents dans le village pour continuer de répondre aux besoins de la population	14
II.4.2. Améliorer les mobilités, notamment actives, et gérer le stationnement	15
II.4.3. Promouvoir la préservation et le développement des espaces de « nature en ville »	15
II.4.4. Accompagner la transition énergétique et écologique	16
CARTES DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	17

I. PREAMBULE

OBJET DU PADD

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le PADD est l'outil qui définit et justifie l'élaboration du projet communal. La commune mène une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme intégrant des principes de développement durable. Des orientations d'aménagement plus précises sur certains secteurs peuvent conduire à définir des moyens que les dispositions du PLU traduiront en termes réglementaires. Ce PADD constitue également un document d'information pour tout citoyen quant au développement de sa cité.

En conséquence, celui-ci doit être contextualisé et faire référence dans sa mise en œuvre au territoire ainsi qu'aux pratiques sociales qui en découlent.

Ainsi, le PADD définit à partir des objectifs poursuivis, du diagnostic territorial et des normes supra-communales, les orientations générales et les objectifs fondamentaux du territoire.

Il fonde les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement du PLU qui, avec leurs documents graphiques, déterminent les règles applicables au territoire.

CONTENU DU PADD

D'après le Code de l'Urbanisme (article L151-5) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

II. ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE LA CALMETTE

LE PADD COMME EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL

La commune de La Calmette a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 20 février 2013 par Délibération du Conseil Municipal (DCM). Celui-ci a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : une révision allégée n°1, approuvée le 5 juillet 2018, une modification n°1, approuvée le 27 mai 2020 et d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal de La Calmette a prescrit la révision générale du PLU le 28 mars 2024.

La commune de La Calmette se situe en Occitanie, dans le département du Gard, aux portes nord de Nîmes.

Elle fait partie du SCoT Sud Gard, qui a été approuvé le 10 décembre 2019. Il est en cours de révision.

La commune fait également partie du territoire de la « Gardonnenque », de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

La RN106 (Alès-Nîmes) traverse la commune de Nord en Sud. Outre cet axe, la RD22 traverse la commune d'Est en Ouest, reliant Dions (Est) à Saint-Mamert-du-Gard (Ouest). Quelques bus assurent la desserte de la commune depuis Nîmes.

Cette situation aux portes de Nîmes explique son développement, marqué par le phénomène de périurbanisation. Le tissu urbain communal s'est développé à partir d'un centre ancien en circulade situé à l'Est de la N106. Les formes urbaines principales sont de l'habitat individuel peu dense.

Au regard de sa taille, la commune compte des activités économiques (commerciales surtout) relativement importantes. Le centre ancien et le tissu urbain comptent quelques commerces et activités de proximité, mais la majorité se trouvent dans les zones économiques de la commune, qui se situent à l'Est de la RD936 et de la N106. Ces zones d'activités (ZAC du Petit Verger et zone de la Carbonnière) regroupent des grandes surfaces commerciales, mais aussi des plus petits commerces et quelques activités artisanales. Compte tenu de la présence de ces zones d'activités, qui rayonnent sur les communes avoisinantes et polarisent des emplois, la commune est inscrite au DAAC du SCoT Sud Gard pour les activités commerciales en binôme avec Saint-Génies-de-Malgoirès.

La Calmette compte 2516 habitants (INSEE 2021). La population croît de manière soutenue ces dernières années, passant de 2099 habitants en 2015 à 2516 habitants en 2021 (soit une variation d'environ +3,1% entre ces deux dates).

La commune a également connu une hausse du nombre de logements sur cette même période, avec environ 1205 logements en 2021 contre environ 1035 logements en 2015. La part de résidences secondaires/ de logements occasionnels est assez faible. Le taux de vacance des logements est relativement élevé à La Calmette, avec environ 7,6 % de logements vacants en 2021.

Le phénomène national de desserrement des ménages s'observe également à La Calmette, qui compte 2,32 occupants par résidence principale en 2021 (contre 3,3 en 1968).

La Calmette souhaite poursuivre sa croissance démographique, mais de manière plus modérée. La production de logements envisagée devra répondre à cette perspective.

La commune bénéficie d'un grand nombre d'équipements médicaux et sportifs, mais certains équipements scolaires (collège), publics, culturels, nécessitent des déplacements hors de la commune, notamment vers Nîmes ou Alès. Cependant, les équipements de la commune permettent de répondre à la majorité des besoins courants des habitants.

La Calmette est donc une commune proche des grandes aires urbaines (Nîmes, Montpellier), qui, couplé à la qualité de son cadre de vie, la rend attractive.

La commune souhaite maintenir le niveau d'équipements, de services et les commerces de la commune, tout en conservant l'atmosphère « villageoise » à laquelle ses habitants sont attachés (liens de sociabilité à l'échelle de la commune).

La Calmette est traversée par plusieurs cours d'eau pérennes, le ruisseau de Braune, le ruisseau de l'Auriol et le ruisseau du Lac ; le Gardon se situant hors de la commune (au Nord et à l'Est du territoire).

La Calmette est concernée par plusieurs risques, essentiellement le risque inondation (en particulier sur les parties nord et ouest du village), mais aussi le risque retrait et gonflement des argiles (RGA) et le risque feu de forêt (notamment au Sud du territoire). Le risque de chute de blocs, également identifié, reste essentiellement limité à l'ancienne carrière.

Le risque inondation est identifié par le PPRi Gard-Amont (approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2008). A cela s'ajoute un aléa ruissellement pluvial.

La Calmette compte des éléments de patrimoine bâtis, notamment le Temple Protestant.

Le patrimoine naturel et culturel est également riche et participe à la singularité de la commune et la qualité de vie en son sein : présence de milieux naturels remarquables (zones humides du Gardon) ; grande biodiversité (avifaunistique notamment) aussi bien autour des ripisylves du Gardon qu'au niveau de la plaine. Ce dernier sera préservé, notamment par l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) communale.

Le projet communal s'attache à respecter la qualité de vie au sein de la commune, à laquelle les habitants sont attachés.

Les orientations du PADD traduisent cette ambition. Il s'agit d'accompagner la croissance démographique de cette commune attractive, très proche de Nîmes et pourvue d'activités économiques, en produisant un nombre de logements permettant de la soutenir, tout en conservant le caractère villageois et en limitant la consommation d'espaces.

Le PADD traduit également la volonté de soutenir le développement des activités économiques, qui sont une des spécificités de La Calmette, en aménageant la dernière poche pouvant accueillir des activités au Sud de la ZAC du Petit Verger.

Le PADD de La Calmette va définir l'évolution de la commune pour les prochaines années (horizon 2035). Ainsi, les quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui composent le projet communal sont les suivantes :

- **Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages, créant un cadre de vie agréable ;**
- **Orientation 2 : Soutenir les activités économiques dans leur diversité ;**
- **Orientation 3 : poursuivre l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant la consommation d'espaces à l'extérieur de l'enveloppe urbaine ;**
- **Orientation 4 : Continuer de répondre aux besoins des habitants en conservant la qualité de vie et le caractère « villageois ».**

II.1. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES, CREANT UN CADRE DE VIE AGREABLE

Le cadre de vie qualitatif de La Calmette est lié à un patrimoine naturel et bâti, ainsi que des paysages agréables. La commune souhaite conserver ces éléments de patrimoine qui participent au bien-être des habitants et rendent des services écosystémiques plus globaux (maintien des équilibres écologiques et de la biodiversité, maintien de la biodiversité...). La gestion des risques (en particulier le risque inondation) est également essentielle au maintien de la qualité de vie au sein de la commune.

II.1.1. PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

➤ **Préserver les milieux naturels d'intérêt constituant des réservoirs de biodiversité**

La commune veillera à la préservation des milieux naturels d'intérêt, qui sont des réservoirs de biodiversité identifiés au travers de différents zonages et périmètres réglementaires (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Zones Humides, Espaces Naturels Sensibles...). À travers son PLU, la commune souhaite préserver les milieux naturels d'intérêt, qui sont des supports de la biodiversité locale et rendent des services aux êtres vivants et aux hommes.

La commune souhaite préserver la cohérence de ces milieux en limitant les extensions de l'enveloppe urbaine et en luttant, par des outils réglementaires, contre les atteintes à ces milieux et les phénomènes de cabanisation.

La commune prévoit une seule extension, sur moins d'un hectare et en continuité avec l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, les atteintes aux corridors écologiques restent assez limitées.

La commune s'attache aussi à favoriser la lutte contre les dépôts sauvages.

Des mesures viendront renforcer les orientations du PADD en faveur de la biodiversité

➤ **Préserver les corridors écologiques**

La commune s'attache à protéger les corridors et réservoirs la composante verte et bleue, identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Gard dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les corridors écologiques, qu'ils relèvent de la trame verte et/ou bleue sont notamment des supports de déplacements des espèces animales et végétales, qui permettent aux espèces d'évoluer et rendent des services écosystémiques aux hommes.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue (TVB), la commune s'attache à identifier ses constituants. La commune ne prévoyant qu'une seule petite extension, les atteintes aux corridors écologiques restent assez limitées.

➤ **Favoriser la biodiversité en milieu agricole**

En milieux agricoles, la promotion de pratiques extensives, la préservation des haies, le renforcement des infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, mares...) sont indispensables au maintien de la biodiversité sur ces espaces.

➤ **Limiter l'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)**

La prolifération des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) porte atteinte à la biodiversité et ont un impact négatif sur les équilibres écologiques.

La commune s'attache donc à limiter l'introduction et la prolifération de nouvelles Espèces Exotiques Envahissantes et leur prolifération en veillant aux espèces utilisées dans le cadre de la potentielle végétalisation des projets communaux.

Il sera privilégié des essences végétales locales (méditerranéennes et autochtones, permettant de supporter les conditions climatiques locales).

➤ **Préserver la trame noire**

La lumière artificielle cause la dégradation et la disparition des habitats naturels. La trame noire représente un ensemble connecté de réservoirs et corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité.

La commune s'attache à préserver sa trame noire en dehors de l'enveloppe urbaine, ce qui passe par le contrôle des éclairages. Les extensions de l'urbanisation sont assez limitées (un seul petit espace situé en continuité de l'enveloppe urbaine existante). Ainsi, les atteintes à la trame noire restent assez limitées.

II.1.2. METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

➤ **Préserver les paysages garants du caractère « villageois »**

La Calmette compte des marqueurs paysagers importants, comme le moulin Fabre de Joybert. Ce moulin est un marqueur important, car il donne à La Calmette son caractère « villageois ».

Il s'agit de préserver les cônes de visibilité, déjà identifié au PLU en vigueur, permettant de voir cet élément paysager depuis l'entrée Est du village (depuis la D22).

➤ **Mettre en valeur le patrimoine**

La Calmette compte un monument classé, le Temple protestant (Monument Historique) et des éléments de patrimoine inventoriés par la région Occitanie.

Certains éléments de patrimoine faisant déjà l'objet de mesures spécifiques, la commune s'attache à respecter les prescriptions édictées pour leur protection.

Il s'agit également de poursuivre ou de favoriser la mise en valeur de ce patrimoine.

La Calmette compte certains éléments de patrimoine bâti, comme l'église Saint-Julien de la Calmette et le moulin Fabre de Joybert.

La commune s'attache à mettre en valeur ces éléments de patrimoine, constituant des repères identitaires et paysagers pour ses habitants. Ces éléments, en particulier le moulin restauré, créent un caractère « villageois » que la commune souhaite préserver.

➤ **Encadrer le bâti agricole**

La Commune veillera à la préservation des espaces agricoles par la préservation du socle agricole et la lutte contre le mitage et la cabanisation.

II.1.3. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES

➤ Prendre en compte les risques

○ Prendre en compte le risque inondation

Il s'agit de prendre en compte le risque inondation (par débordement et par ruissellement pluvial), qui est un des principaux risques qui concernent la commune. La commune de La Calmette dispose d'un PPRi (PPRi Gard Amont) et d'un aléa ruissellement pluvial indifférencié (le risque d'inondation par ruissellement pluvial ayant été identifié par le CEREMA dans le cadre de l'étude EXZECO -Extraction des Zones d'ÉCOulement).

Les secteurs proches des ruisseaux (comme celui de Braune) et du Gardon présentent un aléa au risque inondation par débordement ainsi qu'un risque érosion de berges.

La commune ne peut pas prévoir de nouvelles extensions urbaines dans les zones impactées. De plus globalement, elle se doit d'appliquer les dispositions relatives au risque inondation.

La seule extension prévue aux Codes-Sud et la production de logements par densification des ensembles de parcelles non bâties ont pris en compte ce risque et n'exposent pas de populations au risque inondation.

○ Prendre en compte le risque feu de forêt

Il s'agit de prendre en compte le risque de feux de forêt, identifié par le Préfet dans le Porter à Connaissance (PAC) de 2021.

La commune prévoit une seule extension, n'exposant pas de populations nouvelles au risque incendie, qui est fort majoritairement dans les espaces naturels.

○ Prendre en compte les autres risques

La commune de La Calmette est exposée à un risque lié au Retrait et Gonflement des Argiles (RGA) assez important.

La commune est également concernée par l'aléa chute de blocs. Cet aléa est localisé principalement sur le périmètre de l'ancienne carrière (située au Sud-Est du territoire communal) et est lié à son exploitation.

Traversée par la RN106 et les axes départementaux, la commune est enfin exposée à des risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Il s'agit de prendre en compte ces différents risques en n'exposant pas de populations supplémentaires.

➤ Prendre en compte les nuisances

La commune s'attache à prendre en compte les nuisances existantes, en particulier les nuisances sonores la RN 106 ou encore celles de la ligne Très Haute Tension (THT).

La commune prévoit de réaliser seulement une petite extension aux Codes-sud, qui n'exposera pas de populations supplémentaires à des nuisances ou ne les accroîtra pas.

II.1.4. METTRE EN VALEUR LES ENTREES ET TRAVERSEES DE VILLE

Le village de La Calmette est traversé par deux axes principaux la RD 22 (qui traverse la commune d'Est en Ouest) et la RD 114 (qui la traverse du Nord au Sud). À travers son PLU, la commune s'attache à améliorer les entrées de village, à travers des aménagements paysagers.

La commune s'attache également à conserver les linéaires arborés au Nord de l'enveloppe urbaine, participant à la qualité paysagère de cette partie de la traversée urbaine, déjà identifiés au PLU.

II.2. SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LEUR DIVERSITE

Une des spécificités de La Calmette est la présence de zones d'activités de dimension communautaire identifiées par le SCoT. Consciente de son rôle économique lié aux activités déjà en place, la commune s'attache désormais à conforter ces activités tout en conservant les commerces et services de proximité du centre-village, constituant des lieux de sociabilité permettant de répondre à des besoins des habitants. Le soutien aux activités économiques passe également par la création de nouveaux logements envisagée par La Calmette (voir orientation suivante), en vue de permettre de loger les employés au sein de la commune. Par ailleurs, la commune compte des activités de production/stockage/transformation de granulats au sud-est qui font parties des activités isolées (avec également une manade, un karting ou encore un ball trap).

II.2.1. SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LES ZONES D'ACTIVITES ET CELLES PLUS ISOLEES

Une des spécificités de La Calmette est la présence de deux zones d'activités mixtes à dominante commerciale, situées en bordure de la N106. La commune est identifiée au SCoT Sud-Gard pour les activités économiques (son activité est pensée en binôme avec celle de Saint-Geniès-de-Malgoirès).

Si ces zones d'activités répondent aux besoins des Calmettois, elles sont également polarisantes pour de nombreuses communes alentours.

La commune s'attache ainsi à notamment promouvoir la diversité au sein de ces zones d'activités, comptant des grandes, moyennes et petites surfaces commerciales, des services et d'autres types d'activités.

Par ailleurs, elle doit prendre en compte l'existence d'activités isolées telles que sur l'ancienne carrière de la « Fontaine des Mourgues » (activités de production/stockage/transformation de granulats avec centrale d'enrobage) au sud-est de son territoire.

II.2.2. SOUTENIR LE TISSU COMMERCIAL ET LES SERVICES DE PROXIMITE DU CENTRE VILLAGEOIS

Si la majorité se trouve désormais dans les zones d'activités, la commune dispose encore de quelques commerces et services de proximité dans le centre du village qui doit, dans la mesure du possible, rester vivant et constituer un espace de sociabilité et de convivialité.

C'est pourquoi, malgré les difficultés rencontrées, la commune souhaite soutenir la présence de commerces et de services de proximité dans le centre du village.

II.2.3. PRESERVER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES

À travers son PLU, la commune s'attache à préserver les espaces agricoles. Compte tenu de leur potentiel agronomique et de leur qualité paysagère et environnementale, la commune s'attache à préserver ces espaces tout en luttant contre le phénomène de cabanisation et de dépôts sauvages.

La commune s'attache à encourager et valoriser la production locale les circuits courts, qui participe à l'identité et à l'économie de son territoire.

II.3. POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES A L'EXTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

La Calmette est une commune attractive, qui connaît une croissance démographique depuis de nombreuses années. Dans la continuité de cette tendance, la commune souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants, mais de façon plus modérée. La production de logements, envisagée majoritairement par densification du tissu urbain existant, permettra de répondre aux besoins de logements en limitant la consommation d'espaces, tout en conservant le cadre de vie villageois.

II.3.1. POURSUIVRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE

À travers la révision de son PLU, La Calmette souhaite poursuivre une croissance démographique modérée (la Calmette étant une commune attractive aux portes de Nîmes, qui a connu une croissance démographique soutenue ces dernières années), tout en intégrant le phénomène de desserrement des ménages (et plus globalement du « point mort démographique »).

Ainsi, les perspectives démographiques estimées par la commune à l'échéance du PLU (horizon 2035) sont d'environ 2825 habitants, soit l'accueil d'environ 310 habitants supplémentaires par rapport à 2021, ce qui représente une croissance moyenne annuelle d'environ 0,83 %/an¹.

II.3.2. POURSUIVRE UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS REpondant AUX BESOINS

La production de nouveaux logements se fera principalement à l'intérieur du tissu urbain, ainsi que par une petite extension sur le secteur des Codes-sud.

Cette production permettra notamment de répondre aux besoins liés à la fonction de pôle économique joué par la commune.

Elle permettra également de répondre aux enjeux du desserrement des ménages.

¹ Ces perspectives démographiques prennent en compte la production d'environ 45 logements en « coups partis » (en plus des 119 logements environ qui pourraient être produits par densification du tissu urbain, et des 22 logements qui seront produits en extension sur les Codes-sud).

Pour autant, il s'agira d'adapter la production de logements au contexte local et de respecter de la qualité de vie et la caractère « villageois » de La Calmette.

Dans le cadre de **l'étude de densification des espaces déjà bâtis**, le potentiel hypothétiquement mobilisable au sein des zones déjà urbanisées est estimé à **environ 119 nouveaux logements**.

A cela s'ajoute **une extension au sud du village, sur la zone des Codes-Sud**, qui permettra de compléter ce potentiel, avec la production **d'environ 22 logements** supplémentaires dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Ainsi, la production de logements totale est estimée à environ 141 nouveaux logements à l'horizon 2035.

II.3.3. MOBILISER LES ESPACES NON BATIS A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

La commune comptant encore plusieurs ensembles de parcelles non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, elle s'attache à les mobiliser pour réaliser des logements répondant à ses perspectives démographiques.

Cette densification, permettant de limiter la consommation d'espaces en dehors de l'enveloppe urbaine devra se faire tout en maintenant la qualité de vie des habitants.

Cela passe également par la production d'environ une dizaine de logements par mutation au niveau de l'ancienne cave coopérative.

II.3.4. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES

La consommation d'espaces à l'horizon 2035 se fera **très majoritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine**, puisqu'elle correspondra à elle-seule à environ 3,4 ha.

A cela, s'ajoutera une **extension limitée de l'enveloppe urbaine pour environ 0,7 ha constructibles, soit environ 0,9 ha au total en incluant les bassins de rétention et les jardins en zone inondable du PPRI, sur la zone des Codes-sud** (au sud du village), amenant ainsi à une **consommation d'Espaces totale d'environ 4,3 ha** en incluant les espaces à l'intérieur des zones urbaines (ce qui représentera une diminution significative notamment par rapport aux dix dernières années précédant la loi Climat et Résilience en matière d'habitat).

II.3.5. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU, NOTAMMENT EN QUALITE

Les perspectives démographiques de la commune sont en accord avec les ressources disponibles (en particulier la ressource en eau).

Si la commune bénéficie d'une eau de bonne qualité, il convient de veiller au maintien de la qualité de l'eau, notamment pour le forage du réservoir au Sud de la commune, exposé à des risques en cas d'accident lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD). Les deux forages sont aussi exposés à des risques de pollutions en cas de dépôts sauvages dans les zones boisées situées à proximité.

La Calmette s'attache donc à ne pas générer de pollutions susceptibles de nuire à la qualité des milieux aquatiques et aux cortèges faunistiques et floristiques associés.

II.3.6. PRENDRE EN COMPTE LA CAPACITE DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURES EXISTANTES

➤ **Adapter le développement aux capacités de la station d'épuration**

Il convient de veiller particulièrement à adapter les perspectives démographiques aux capacités de la station d'épuration.

➤ **Maintenir le niveau de couverture numérique et électronique**

Il s'agit de soutenir le développement des communications numériques, en veillant à la bonne couverture du territoire en termes de communications numériques (téléphonie, internet haut débit).

II.4. CONTINUER DE REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS EN CONSERVANT LA QUALITE DE VIE ET LE CARACTERE « VILLAGEOIS »

À travers son PLU, La Calmette s'attache à continuer de répondre aux besoins des habitants et à veiller au maintien de la qualité de vie au sein du village, sur une centralité qui s'est élargie autour de la circulaire.

II.4.1. CONFORTER LES EQUIPEMENTS PRESENTS DANS LE VILLAGE POUR CONTINUER DE REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

➤ **Conforter les équipements administratifs, d'accueil et de services aux citoyens**

La commune compte des équipements administratifs, d'accueil et de services aux citoyens (mairie, CCAS, Poste), qu'elle souhaite maintenir afin de continuer de répondre aux besoins de la population.

➤ **Conforter le bon niveau d'équipements sportifs et de loisirs**

La Calmette regroupe de nombreux équipements sportifs et de loisirs (stade, terrains de tennis, parcours sportif, city stade, pump track, etc) qui participent à la vie du village.

La commune souhaite veiller à conforter ces équipements sportifs et loisirs.

➤ **Favoriser la diversification de l'offre culturelle**

La commune compte de nombreuses associations et des locaux accueillant des activités culturelles (médiathèque et salle Michel Névot).

Il s'agit de conforter et diversifier l'offre culturelle du village, car il participe à la création de liens sociaux intergénérationnels.

II.4.2. AMELIORER LES MOBILITES, NOTAMMENT ACTIVES, ET GERER LE STATIONNEMENT

- **Améliorer et valoriser les cheminements doux et développer une dynamique d'espaces partagés en cœur de Village**

La Commune entend développer et favoriser les modes de déplacements alternatifs au « tout voiture » entre le centre-bourg, ses secteurs d'activités et d'attractivité et les quartiers résidentiels déconnectés.

Elle souhaite valoriser les cheminements existants en les jalonnant et en les sécurisant (créations ou élargissements de trottoirs dans le respect des normes PMR, installation de dispositifs de ralentissement des véhicules...).

- **Compléter l'offre de stationnement**

La Calmette bénéficie d'une offre de stationnement assez importante. Cependant, la majorité des places de stationnement sont dans les zones d'activités et utilisées par des visiteurs/ habitants du bassin de vie. La commune s'attache donc à maintenir l'offre de stationnement du centre-village, permettant de répondre aux besoins des habitants et de limiter les phénomènes de stationnement sauvages, entraînant des nuisances/ conflits d'usage. Toutefois, le foncier disponible étant limité, la commune s'attache avant tout à valoriser les stationnements existants.

II.4.3. PROMOUVOIR LA PRESERVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ESPACES DE « NATURE EN VILLE »

- **Préserver les linéaires arborés**

La commune souhaite continuer de préserver les linéaires arborés faisant l'objet d'une identification au PLU actuel (le long de l'allée de Braune notamment).

Les linéaires arborés sont des supports de déplacements des espèces et participent au maintien de la qualité de vie de La Calmette.

- **Préserver les parcs et espaces de « nature en ville » et être sensible à la végétalisation des nouveaux projets**

La commune compte des parcs et espaces végétalisés (avec le parc de la mairie en particulier) qu'elle souhaite conserver car ils sont des « poumons verts » à l'intérieur de l'enveloppe urbaine participant au bien-être des Calmettois et des supports de biodiversité en milieu urbain.

À travers son PLU, La Calmette s'attache à préserver les espaces de nature en ville, à favoriser la végétalisation, et à poursuivre des actions de désimperméabilisation, comme cela a été réalisé sur la cour de l'école, pour faire face au changement climatique.

II.4.4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

La commune souhaite favoriser la transition énergétique et écologique sur son territoire.

Cette ambition passe par le soutien à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (architecture bioclimatique, isolation, gestion économe de l'eau...) et au développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, du paysage et de la qualité de vie.

La commune a déjà équipé deux bâtiments communaux (les services techniques et la nouvelle cantine) et en équipera prochainement deux autres (le foyer et l'école élémentaire) dans le but d'assurer l'autoconsommation collective.

Face aux enjeux du réchauffement climatique liés à la consommation d'énergies fossiles et aux émissions de gaz à effet de serre, et afin de lutter contre la précarité énergétique, la commune poursuit une ambition de transition énergétique de l'habitat encourageant la rénovation énergétique des bâtiments et la construction de logements neufs remplissant des performances énergétiques. Elle a déjà équipé de sources lumineuses LED (moins énergivores) la totalité des équipements sportifs et bâtiments publics communaux, ainsi que la majorité de l'éclairage public.

Le PADD s'inscrit dans cette même ambition, dans le respect des qualités patrimoniales et architecturales du bâti. Sera encouragée la prise en compte :

- Des évolutions technologiques et industrielles significatives pour toutes les filières du bâti et des équipements,
- D'un bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique,
- D'un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

CARTES DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Carte de synthèse des orientations générales du PADD – commune entière**ORIENTATION N°1 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PARTIMOINE ET LES PAYSAGES, CRÉANT UN CADRE DE VIE AGRÉABLE**

-  Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques
-  Mettre en valeur le patrimoine identifié
-  Prendre en compte le risque inondation (PPRI Gard-Amont)
-  Prendre en compte le risque feux de forêt
-  Préserver les paysages garants du caractère « villageois »
-  Mettre en valeur les entrées et traversées de ville

ORIENTATION N°2 : SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LEUR DIVERSITÉ

Soutenir les activités économiques dans les zones d'activités ainsi que celles plus isolées :

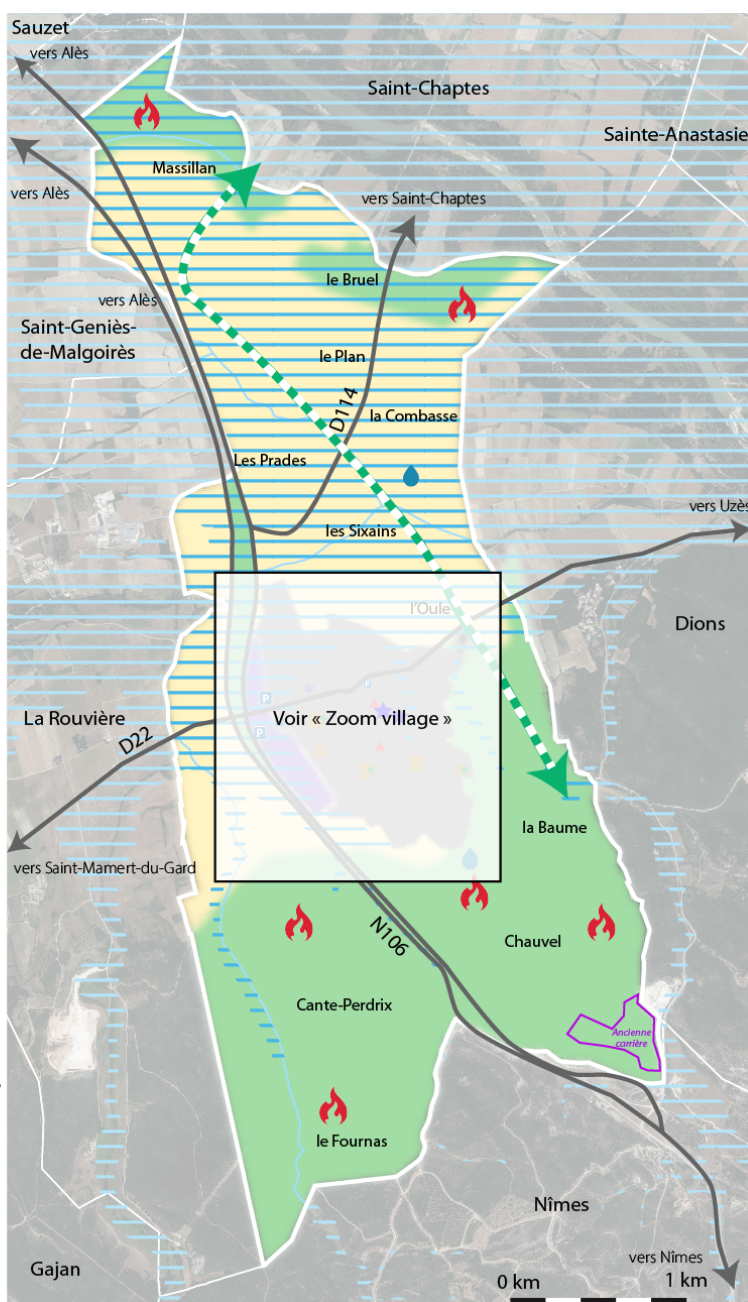
-  Zone d'activités communautaire
-  Zone d'activités communale
-  Activités de production, stockage, transformation de granulats
-  Soutenir le tissu commercial et les services de proximité du centre villageois
-  Préserver les espaces agricoles

ORIENTATION N°3 : POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

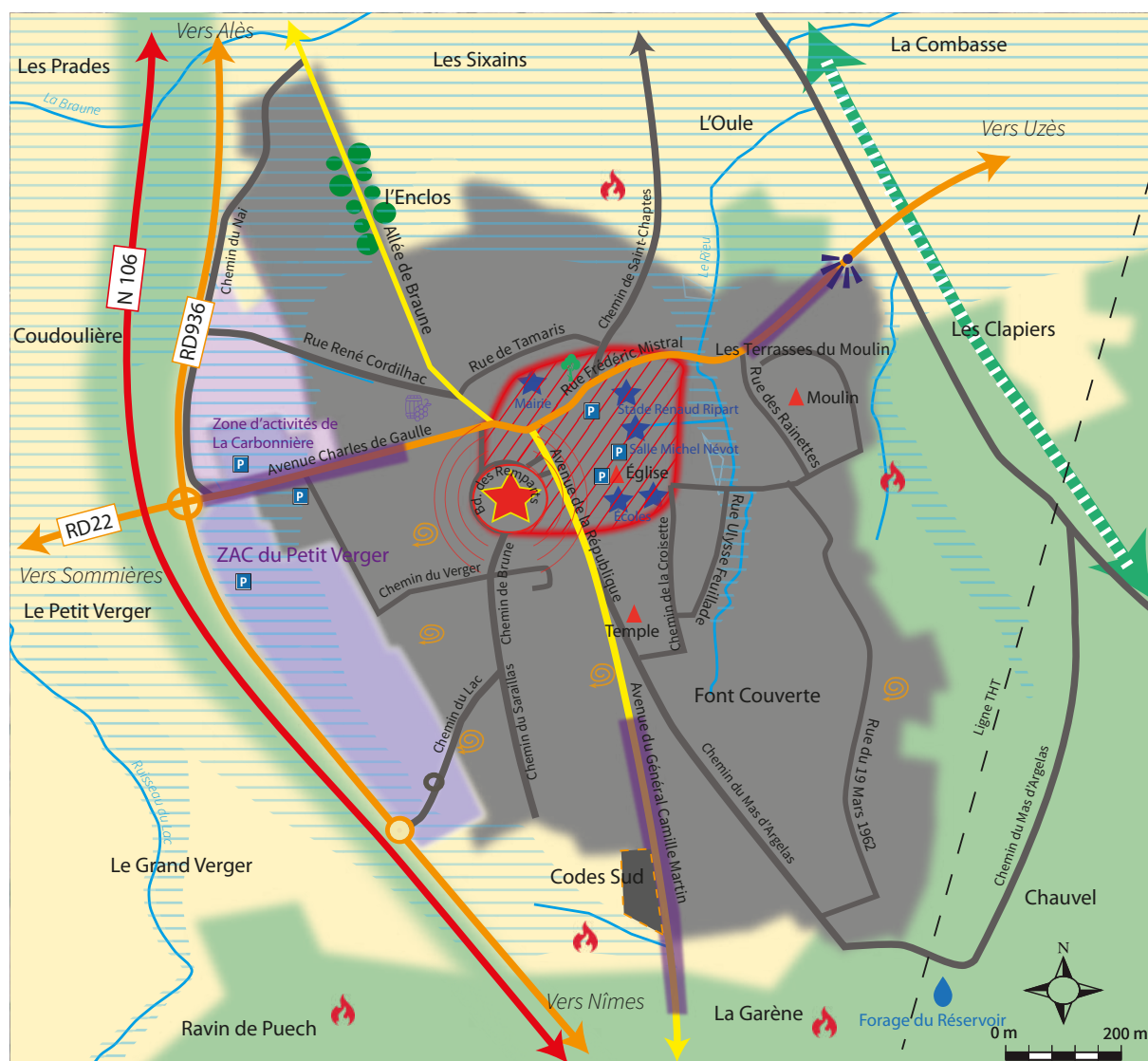
-  Favoriser la densification des secteurs non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine
-  Favoriser la mutation du bâti (cave coopérative)
-  Limiter la consommation d'espaces communale
-  Préserver la ressource en eau

ORIENTATION N°4 : CONTINUER DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS EN CONSERVANT LA QUALITÉ DE VIE ET LE CARACTÈRE « VILLAGEOIS »

-  Conforter les équipements publics et la centralité autour du vieux village
-  Compléter l'offre de stationnement
-  Préserver les linéaires arborés déjà identifiés
-  Promouvoir la préservation et le développement des espaces de « nature en ville »



Carte de synthèse des orientations générales du PADD – zoom village



ORIENTATION N°1 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES, CRÉANT UN CADRE DE VIE AGRÉABLE

- Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques
- Mettre en valeur le patrimoine identifié
- Prendre en compte le risque d'inondation (PPRI Gard-Amont)
- Prendre en compte le risque feux de forêt
- Préserver les paysages garantissant le caractère « villageois »
- Mettre en valeur les entrées et traversées de ville

ORIENTATION N°2 : SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LEUR DIVERSITÉ

Soutenir les activités économiques dans les zones d'activités :

- Zone d'activités communale
- Zone d'activités communautaire
- Soutenir le tissu commercial et les services de proximité du centre villageois
- Préserver les espaces agricoles

ORIENTATION N°4 : CONTINUER DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS EN CONSERVANT LA QUALITÉ DE VIE ET LE CARACTÈRE « VILLAGEOIS »

- Favoriser la densification des secteurs non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine
- Favoriser la mutation du bâti (ancienne cave coopérative)
- Limiter la consommation d'espaces communale
- Préserver la ressource en eau

ORIENTATION N°3 : POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

- Conforter les équipements publics et la centralité autour du vieux village
- Maintenir l'offre de stationnement notamment en centre-village
- Préserver les linéaires arborés déjà identifiés
- Promouvoir la préservation et le développement des espaces de « nature en ville »